



**AVIS PUBLIC**  
**DÉPÔT DU RÔLE TRIENNAL DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE**  
**DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE**  
**POUR LES ANNÉES 2020-2021 ET 2022**

**AVIS AU PUBLIC** est par les présentes donné,

**QUE** le rôle triennal de l'évaluation foncière de la Municipalité de Saint-René-de-Matane pour les années 2020, 2021 et 2022 a été déposé au bureau de la soussignée situé au 178, avenue Saint-René à Saint-René-de-Matane le 12 septembre 2019;

**QUE** toute personne peut consulter, durant les heures d'ouverture des bureaux de l'Hôtel de Ville, lesdits rôles;

Une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de la Loi sur la fiscalité municipale doit être déposée avant le 1<sup>er</sup> mai 2020;

La demande de révision doit être faite sur le formulaire prévu à cet effet et être accompagnée du montant d'argent prescrit par le règlement numéro 158, à défaut de quoi elle est réputée ne pas avoir été déposée. Le formulaire ainsi que le règlement numéro 158 sont disponibles à la MRC de La Matanie à l'adresse mentionnée plus bas ainsi qu'à l'Hôtel de Ville de la municipalité;

Le dépôt de la demande est effectué par la remise du formulaire dûment rempli ou par son envoi par courrier recommandé à la MRC de La Matanie situé au 158, rue Soucy, 2<sup>e</sup> étage, Matane (Québec), G4W 2E3;

Dans le cas où une demande est effectuée par la remise du formulaire dûment rempli, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

**FAIT À SAINT-RENÉ-DE-MATANE**, ce 12<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2019.

La directrice générale et  
secrétaire-trésorière,